



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2018-027  
du 13 février 2018  
permanent réglementant l'occupation  
du domaine public pour  
la société AXIONE  
pour l'année 2018 sur l'ensemble  
du territoire communal de LAPALUD**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par AXIONE sollicitant une autorisation permanente pour l'occupation du domaine public afin d'effectuer des interventions de raccordements en fibre optique cheminant par les fourreaux France Telecom existants sur le territoire de LAPALUD,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'intervention de raccordements en fibre optique cheminant par les fourreaux France Telecom existants.

**ARRÊTE**

**Article 1** : AXIONE est autorisée à occuper le domaine public sans arrêté spécifique afin d'effectuer des interventions de raccordements en fibre optique cheminant par les fourreaux France Telecom existants sur le territoire de LAPALUD,

**S'il y a intervention sur les voiries départementales, une permission sera à demander au Conseil Départemental de Vaucluse**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par AXIONE qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Le balisage sera adapté en fonction des situations.**

**L'impact sur les usagers sera limité – Pas de travaux de génie civil.**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents

chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2018.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

